

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

PLFR POUR 2021 - (N° 4215)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF31

présenté par

M. Le Fur et Mme Duby-Muller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article 1649 AC du code général des impôts est complété par les mots : « sous réserve, concernant l'application de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers signé à Paris le 14 novembre 2013, de la transmission au Gouvernement de la République française des mêmes informations par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement donne suite au rapport d'information Les impacts de la législation fiscale américaine à caractère extraterritorial sur les citoyens français dits « Américains accidentels » de MM. Marc Le Fur et Laurent Saint-Martin, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 15 mai 2019. Il préconisait notamment de « rappeler à l'administration américaine son engagement d'obtenir du Congrès, aux fins d'appliquer l'accord intergouvernemental de 2013 relatif au Foreign account tax compliance act (FATCA) l'autorisation de communiquer à la direction générale des finances publiques (DGFIP) le solde des comptes et la valeur de rachat des assurances vie détenus par des Français aux États-Unis et, dans l'intervalle, suspendre le transfert à l'Internal revenue service (IRS) de ces données collectées par les banques françaises ».

Doit en effet être déplorée l'asymétrie importante des échanges d'informations fiscales entre la DGFIP et l'IRS s'agissant de ceux de nos compatriotes que l'on désigne sous le vocable d'« Américains accidentels ».

Près de vingt-quatre mois après le dépôt de ce rapport et alors que les avancées quant aux relations de ces binationaux avec les institutions financières françaises et avec l'administration américaine demeurent limitées, il importe d'attirer en séance publique l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'intensifier ses négociations avec les États-Unis quant à l'application réciproque de l'accord – exigence posée par l'article 55 de la Constitution.